

ANNULE ET REMPLACE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2014**SEANCE DU 29 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Angervilliers, proclamés par le bureau électoral à la suite de l'opération des élections du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mrs et Mmes BOYER ; COTTIN ; LE MASLE ; DAMARS ; MICHEL ; DOUSSOT ; LAVAILL ; RAYNAL ; LOUBOUTIN ; BZYL ; PICHAUD ; LAIGNEL ; BOURDIN ; PELTIER ; CHARBONNIER ; DUPONT ; DESSEROUER ; DUCROT ; NOUGARET dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Roger COTTIN, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.
Monsieur Harold BZYL est choisi comme secrétaire.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-8 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de suffrages exprimés.....	15
Majorité absolue.....	8

Madame Dany BOYER a obtenu 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue elle a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Dany BOYER élue maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 5 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Monsieur DESSEROUER demande qu'une délibération soit prise pour le nombre des adjoints.

Elle rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage Ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il a été procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire, et sous la présidence de Madame Dany BOYER, élue Maire, le résultat du premier tour de scrutin est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Sont élus :

Premier adjoint	Roger COTTIN
Deuxième adjoint	Anne LE MASLE
Troisième adjoint	Alban DAMARS
Quatrième adjoint	Joëlle MICHEL
Cinquième adjoint	David DOUSSOT

En fin de séance, intervention de Monsieur DESSEROUER qui considère que le nombre d'adjoints à la commune est excessif comparé à la collectivité de Saint-Chéron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h20.